

ALTER FINANCES

CONSEILS EN INVESTISSEMENT

Fêtes de fin d'année : offrir ou donner ?



Saviez-vous que le Droit avait sa propre définition du « cadeau » ? C'est le **présent d'usage** !

Les fêtes de fin d'année approchent et vous souhaitez gratifier vos enfants ou petits-enfants en glissant quelques billets dans une enveloppe ? Vous pouvez offrir ce que vous voulez, à qui vous le souhaitez, mais **attention à la différence entre le présent d'usage et le don manuel.**

Le présent d'usage n'est pas imposable et ne demande pas d'enregistrement particulier, **contrairement aux dons** !

Le don manuel est généralement taxable et doit être obligatoirement déclaré à l'Administration Fiscale.

Qu'est ce qu'un présent d'usage ? Il peut s'agir d'une somme d'argent, d'un meuble, d'un bijou ou encore d'une voiture ! Outre la volonté de donner, certaines conditions doivent être respectées afin de revêtir cette qualification :

- ⇒ Le présent d'usage doit être **lié à un évènement où il est d'usage d'offrir quelque chose** : un anniversaire, un mariage, une naissance, la réussite d'un examen, ou encore la période de Noël... ;
- ⇒ Le présent d'usage doit avoir une **valeur modique**, au regard de la situation financière et des revenus de celui qui offre.

Attention, il n'existe pas de barème pour déterminer la « valeur modique » d'un présent d'usage. C'est une appréciation au cas par cas entre l'Administration Fiscale et les tribunaux en cas de litige. Si le présent d'usage ne respecte pas ces conditions, alors il sera considéré comme un don manuel, et pourra être soumis à taxation.

LE CABINET ALTER FINANCES



NOUS CONTACTER



contact@alter-finances.com



05 56 24 98 98



36 Boulevard Antoine Gautier



33000 Bordeaux

Site Internet : <https://alter-finances.com/>



FIN D'ANNÉE : DERNIÈRE LIGNE DROITE POUR OPTIMISER VOTRE IMPÔT À PAYER EN 2022 !

Il vous reste près de 30 jours pour agir sur vos revenus 2021, et réduire le montant de l'impôt sur les revenus de cette année (les revenus perçus lors de l'année 2021, imposables en avril 2022).

Pour venir minorer **efficacement** et **correctement** le montant de votre impôt, il est nécessaire de tenir compte de plusieurs éléments tels que : votre tranche marginale d'imposition, votre situation personnelle, votre épargne disponible ainsi que vos projets à court, moyen et long terme. Votre aversion au risque devra également être prise en compte.

Comment agir aujourd'hui, un mois avant la fin de l'année 2021 ?

Le cabinet Alter Finances vous présente brièvement **deux solutions**. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir plus d'informations !!

Le Plan d'Épargne Retraite (PER)

Ouvrir une telle enveloppe vous permet de vous constituer une **épargne de long terme** en vue de **compléter votre retraite**. L'avantage du PER est que **les versements, qui y sont effectués, sont déductibles de votre impôt sur le revenu**.

Concrètement, il vous permet d'activer plusieurs leviers :

- ⇒ Un levier de **prévoyance**, avec la création d'une retraite supplémentaire,
- ⇒ Un levier de **défiscalisation**, grâce à la déductibilité des versements,
- ⇒ Un levier de **protection de vos proches**, grâce à la clause bénéficiaire et les options de réversion de la rente,
- ⇒ Si vous êtes chef d'entreprise, le PER vous permet également la création d'une **rémunération différée** et la prise en charge, par votre entreprise, des versements.

Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)

Vous pouvez également minorer votre imposition au travers d'un **FCPI**. Avec un tel placement, vous **investissez dans des entreprises innovantes (PME)** et en contrepartie vous pouvez **déduire jusqu'à 25%, du montant investi, de vos impôts**.

Par exemple, si vous décidez d'investir 10 000€ dans un FCPI, alors vous économiserez jusqu'à 2 500€ d'impôts.

Attention, ces investissements nécessitent une période de blocage de 5 ans minimum et comportent un niveau de **risque élevé**.



GAIPARE FIDELISSIMO : Le nouveau contrat de l'association GAIPARE

Dans un contexte généralisé de chute des rendements des fonds en euros, l'Association GAIPARE a conçu, en partenariat avec son assureur de référence Allianz, un contrat innovant : le contrat **GAIPARE FIDELISSIMO**, pour permettre de distribuer un rendement plus attractif avec le mécanisme de la **garantie de fidélité**.

Ce nouveau contrat est par ailleurs caractérisé par :

- ◆ Des solutions d'investissement plus diversifiées, intégrant des facteurs ESG / ISR, et des frais liés aux unités de compte plus réduits ;
- ◆ L'apport de garanties de protection complémentaire.

LE MÉCANISME DE LA GARANTIE DE FIDÉLITÉ

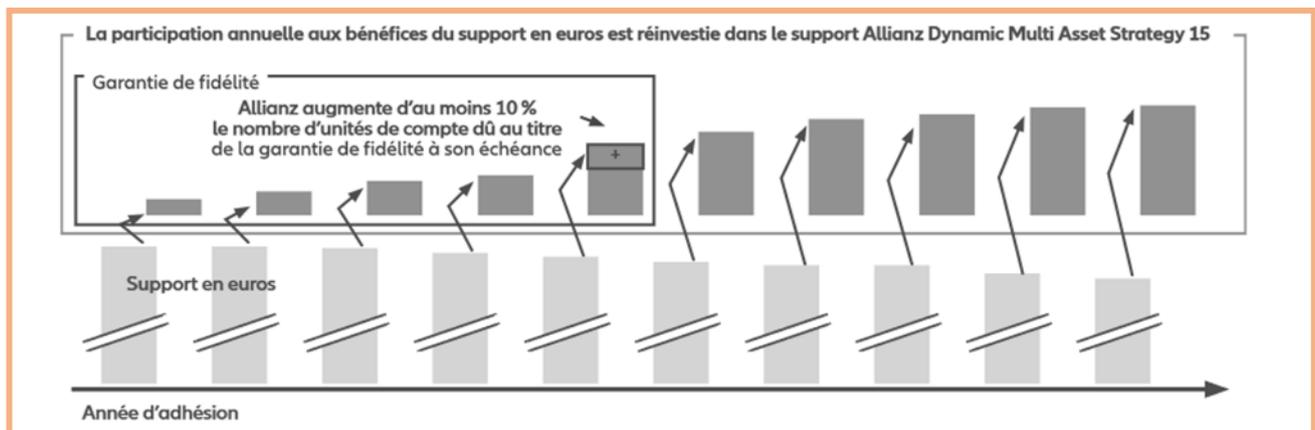


Le rendement du fonds en euros GAIPARE sera dorénavant réinvesti sur une unité de compte, le fonds Allianz Dynamic Multi Asset Strategy 15 (Risque 3/7), pour dynamiser le rendement du fonds GAIPARE.

Cette performance va être compartimentée dans une **Garantie de Fidélité** pendant une période de 5 ans. Au terme, les adhérents récupèrent cette garantie de fidélité valorisée et **bonifiée de 10 % par Allianz**.

Un rachat effectué pendant les 5 premières années de l'adhésion entraîne la perte de la part de la garantie de fidélité, proportionnellement au montant racheté pendant cette adhésion, sauf si ce rachat est nécessaire pour faire face à un accident de la vie (invalidité, décès du conjoint ...).

Les droits à la Garantie de Fidélité perdus par les adhérents sont **redistribués** à ceux de la même génération présente la 6^{ème} année.



QUEL EST LE RÔLE DE L'ASSOCIATION GAIPARE AUPRÈS DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE ALLIANZ ?

Le rôle de l'association GAIPARE, depuis sa création en 1983, est de **sélectionner et de négocier des contrats d'assurance-vie, dans l'intérêt de tous ses adhérents** avec à l'appui un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est composé actuellement de huit administrateurs, dont Laurent DELES, le Président d'Alter Finances. Un **comité consultatif**, composé de membres adhérents, conseille le Président sur les grandes orientations de l'association.

« Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme » A. Lavoisier.



L'histoire du cabinet Alter Finances est intimement liée à celle de GAIPARE. En 1983, Jacques PHILTON, le fondateur de la société, qui s'appellera plus tard « Alter Finances », apprend dans la presse financière la création de l'association GAIPARE. Il rencontre alors le fondateur, Pierre GRUN. Séduit par les avantages qu'apportait ce contrat au regard de la concurrence, Jacques PHILTON entre dans l'aventure GAIPARE en devenant un des premiers correspondants. En 1992, il sera élu en qualité de membre fondateur au Conseil d'Administration, il y siègera durant 28 ans.

C'est donc tout naturellement que Laurent DELES est devenu administrateur de GAIPARE, succédant ainsi à Jacques PHILTON, et perdurant le lien étroit entre GAIPARE et Alter Finances.

Vie du Cabinet



Le cabinet Alter Finances a fait sa rentrée, avec la traditionnelle photo de groupe.



Nous souhaitons la bienvenue à Margaux DARGELOS, qui rejoint notre équipe à l'issue de ses 6 mois de stage.